

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JANVIER 2017 à 20 HEURES 30

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil sept, le dix janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le mercredi 4 janvier 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. BERTRAND - Mme FAURE - M. PATROIX - Mme LAURENT - M. BOUGETTE - M. CATHERIN - M. CATTANEO - Mme DASSIN - M. DRIVIERE - M. GIRAUD - Mme GIVERNET - Mme GRENU - M. MASSONNET - Mme MULLIER - M. MUTIN - Mme REGY - Mme BOUCLIER - Mme CHENU-DURAFOUR - M. DUPRE - Mme GONZALEZ

Procurations : Mme WULLSCHLEGER à Mme FAURE - Mme LABROUSSE à M. CATHERIN - Mme PENZO à M. PATROIX - M. BENOIT à Mme CHENU-DURAFOUR

Excusé : M. GENTILE

Absents : M. MOURLON - M. PILLARD - M. ZANNONI - Mme GALABRU

Secrétaires de Séance : Mme DASSIN - M. PATROIX - Mme CHENU-DURAFOUR

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1/ RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'Auvergne RHONE-ALPES RELATIF A LA GESTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) – EXERCICES 2009 A 2014

Arrivée de M. le Maire à 20 h 40

Rapporteurs : O. Givernet et A. Massonnet

La Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne Rhône-Alpes a examiné la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) sur les exercices 2009 à 2014.

La Commune de Saint-Genis-Pouilly étant membre dudit syndicat et en application des dispositions de l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives doit être communiqué au Conseil municipal dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, être joint à la convocation adressée à chaque conseiller municipal et donner lieu à un débat.

Le Président du SIEA a envoyé en complément d'information les réponses qu'il a adressées à la CRC et autres documents, annexés à la présente.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 précité, le Conseil municipal est saisi du rapport d'observations définitives sur la gestion du SIEA pour les exercices 2009 à 2014, joint en annexe, et invité à en débattre.

M. Massonnet indique que le rapport de la Chambre régionale des comptes souligne la mauvaise gestion du développement de la fibre optique. La cour rappelle que le SIEA a amorcé le déploiement d'un réseau en fibre optique à partir de la zone pilote du Pays de Gex avant de l'étendre progressivement à l'ensemble du département, le SIEA assurant la construction du réseau et confiant son exploitation à sa régie non personnalisée (RésoLi@in) afin d'en conserver la maîtrise. Selon la CRC, ce déploiement a été opéré dans un premier temps sans réelle coordination territoriale, le SIEA a privilégié l'utilisation d'infrastructures existantes en présumant de la propriété des communes membres sur les infrastructures de génie civil qu'il entendait utiliser sans s'assurer de ses droits réels avant de procéder à la pose des fibres optiques. Il a déployé son réseau selon une technologie non mature engendrant de nombreux défauts de conformité et ainsi tant la disponibilité et l'exhaustivité des informations relatives au réseau du SIEA que ses caractéristiques techniques ont freiné la venue d'opérateurs nationaux.

M. Massonnet donne ensuite lecture des recommandations de la CRC qui sont notamment :

- de veiller à la sécurisation juridique du déploiement du réseau de communication électronique ;
- d'arrêter un plan d'affaires fondé sur des hypothèses réalistes de construction et de commercialisation du réseau de communication électronique ;
- de revoir les modalités de transfert et d'exercice des compétences transférées ;
- de revoir l'état de l'actif afin qu'il reflète la réalité patrimoniale dudit syndicat ;
- de procéder à l'amortissement comptable du réseau de communication électronique ;
- de se doter d'outils de suivi et de pilotage budgétaire et financier ;
- de se mettre en conformité avec la réglementation en matière de ressources humaines ;
- de respecter le principe de libre accès à la commande publique en assurant une mise en concurrence effective et en ne contractant pas systématiquement avec les mêmes prestataires.

M. Massonnet constate que la CRC a été sévère avec le SIEA. Il explique que le président du syndicat conteste le fait que la technique n'était pas mature : selon lui, cette technique était adaptée aux petits réseaux et il a fallu la modifier pour rendre le réseau adaptable aux gros fournisseurs.

Mme Givernet précise que le SIEA se réunira désormais en assemblée générale deux fois par an, en effet certaines décisions étaient prises uniquement en réunion de bureau précédemment.

M. le Maire ajoute que la Commune de Saint-Genis-Pouilly est pénalisée car une moitié de son territoire n'est pas desservie à ce jour par la fibre optique. Il estime que des erreurs techniques et politiques ont été faites en privilégiant certaines petites communes ou zones rurales au détriment de grandes communes peuplées comme Saint-Genis-Pouilly, que certains membres du bureau du SIEA étaient originaires du Pays de Gex et ont participé à ces erreurs. M. le Maire précise que les orientations prises ont consommé le capital important que possédait le SIEA et qu'il faudra attendre 2040 pour rétablir la situation et résorber le passif.

M. Massonnet indique que le déploiement du réseau fibre optique a engendré des surcoûts substantiels (23 M € de mise à niveau et 20 M € de mise en conformité prévisionnelle).

Mme Chenu-Durafour demande si toutes les communes étaient obligées d'être membres du SIEA.

M. le Maire répond que c'était quasiment le cas mais qu'au départ, l'action du SIEA était positive et concernait une compétence obligatoire (la distribution publique d'électricité) et des compétences optionnelles telles que le gaz, l'éclairage public...etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE, à l'unanimité**, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion du SIEA pour les exercices 2009 à 2014 ;
- **PREND ACTE, à l'unanimité**, du débat qui suit sa présentation.

2/ ACCORD CADRE DE PRESTATIONS JURIDIQUES DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE JURIDIQUES AINSI QUE DE REPRESENTATION EN JUSTICE – ATTRIBUTION

Rapporteur : C. Laurent

Le marché d'assistance juridique attribué en 2014 au Cabinet d'Avocats VEDESI, sous la forme d'un marché à bons de commande en un lot unique, arrivera à son terme fin janvier 2017.

Conformément aux articles 28, 29 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une consultation en procédure adaptée a été réalisée pour renouveler ce marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

En effet, les marchés de prestations juridiques sont passés en procédure adaptée, par leur nature même, quel que soit leur montant, dans le respect des dispositions prévues par le décret précité.

En application de l'article 12 du décret précité, les prestations ont été réparties en 5 lots permettant de prendre en compte les spécificités des différents domaines juridiques concernés.

Ce marché sera d'une durée d'un an, reconductible trois fois, pour une durée maximale de quatre ans.

Compte tenu des termes de la délibération n°50/14 du 8 avril 2014 relative aux délégations de compétence, le Conseil Municipal conserve sa compétence pour l'attribution des marchés de fournitures d'un montant supérieur à 209 000 €HT.

La publicité a été faite dans le BOAMP et sur le profil d'acheteur KLEKOON. La date limite de réception des offres était fixée au 6 décembre 2016 à 17 heures.

19 offres pour 4 lots représentant 10 groupements ou candidats différents sont parvenues en Mairie avant la clôture de réception des offres.

Après présentation de l'analyse des offres à la Commission MAPA réunie le 3 janvier 2017, il est proposé de retenir pour chaque lot les entreprises suivantes :

Lot 1 : Administration générale :

Entreprise : **VEDESI association d'avocats (groupement VEDESI ALVAREZ) avec Maître MULLER**

Lot 2 : Droit des contrats publics et privés

Entreprise : **VEDESI association d'avocats (groupement VEDESI ALVAREZ)**

Lot 3 : Droit pénal

Entreprise : **VEDESI association d'avocats (groupement VEDESI ALVAREZ) avec Maître GUYENARD**

Lot 4 : Droit de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement, procédures d'expropriation, d'acquisitions foncières, mise en œuvre du droit de préemption, droit de la propriété publique et privée.

Entreprise : **VEDESI association d'avocats (groupement VEDESI ALVAREZ)**

Lot 5 : Conseil et assistance juridiques ainsi que représentation en justice de la Mairie de Saint Genis Pouilly **devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation**

Aucune offre reçue pour ce lot. Lot déclaré infructueux

Nombre de lots attribués : 4 lots sur 5

M. le Maire indique que la commission MAPA a retenu les candidats proposés à l'unanimité et qu'aucune offre n'est parvenue pour le lot 5 : si la commune avait besoin d'un conseil devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, elle prendrait un avocat à la cour, cette éventualité pouvant arriver dans le cadre des procédures contre l'aéroport.

Mme Chenu-Durafour demande si des requêtes ont été déposées récemment auprès du tribunal administratif.

M. le Maire rappelle qu'un travail en amont a été réalisé sur les grands programmes tels que le Park Jean Monnet ou la ZAC des Hauts de Pouilly afin de limiter des recours éventuels. Il précise qu'il est possible que la Commune soit saisie d'un appel dans les contentieux de la SCI Edelweiss et d'un nouveau recours dans l'affaire E. Battistella.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer et notifier les accords cadres pour les lots 1 à 4 avec les entreprises citées ci-dessus ;
- **IMPUTE, à l'unanimité**, les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

3/ REGIE DES EAUX GESSIENNES – DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE CONSULTATIF

Rapporteur : A : Massonnet

Par délibération du 26 mai 2016, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de la Régie des Eaux Gessiennes qui aura en charge l'exploitation des services Eau et Assainissement à compter du 1er janvier 2018.

Le chapitre II des statuts, dont un exemplaire est joint en annexe, prévoit notamment la création d'un comité technique consultatif saisi de toutes questions intéressant le fonctionnement de la Régie. Chaque commune sera représentée par un membre titulaire et par un membre suppléant au sein de ce comité afin d'être associé étroitement aux différentes décisions relevant de la compétence de la Régie.

M. le Maire propose à l'assemblée que MM. Massonnet et Drivière soient désignés pour représenter la Commune.

M. Massonnet explique que le passage en régie nécessite un travail important (acquisition et aménagement d'un bâtiment sur le Technoparc, transfert de personnel...) et que le responsable politique a changé.

M. le Maire se réjouit que la Communauté de Communes ait décidé d'exploiter en régie les services eau et assainissement. En ce qui concerne le changement de responsable, il indique qu'il y a eu un vote et que nous devons en prendre acte, même si le remplacement de l'ancien responsable par un autre vice-président du bureau communautaire a surpris.

Mme Chenu-Durafour pense que le passage en régie est une excellente chose et souhaite bon courage à MM. Massonnet et Drivière pour le travail à venir.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 approuvant les statuts de la Régie des Eaux Gessiennes,

Vu les dits statuts et notamment le chapitre II créant un comité technique chargé de se prononcer, par avis simple, sur toutes questions relevant de la compétence de la Régie,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex reçu en mairie le 21 novembre 2016 sollicitant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Commune de Saint-Genis-Pouilly au sein du Comité Technique,

Considérant que cette désignation permettra aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Gex d'être étroitement associées aux futures décisions de la Régie des Eaux Gessiennes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **PROCEDE** à l'élection des deux membres appelés à siéger au sein du Comité technique de la Régie des Eaux Gessiennes ;
- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **DESIGNE, à l'unanimité**, M. André MASSONNET en tant que membre titulaire et M. Patrice DRIVIERE en tant que membre suppléant pour représenter la Commune de Saint-Genis-Pouilly au sein du Comité technique de la Régie des Eaux Gessiennes.

4/ DEPENSES IMPUTEES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. Dassin

Par sa délibération n°5/12 du 3 janvier 2012, le conseil municipal a défini la liste cadre des biens à imputer en section d'investissement en complément de ceux définis par la circulaire interministérielle NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002.

Cette dernière précisait les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local et rappelait la liste des biens meubles considérés comme des immobilisations définies par l'arrêté NOR/INT/BO100692 A du 26 octobre 2001.

Elle précisait par ailleurs que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC qui ne figuraient pas dans la liste ci-dessus, ne peuvent être imputés en section d'investissement, que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité et ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire.

Cette liste locale devant faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante et être complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse, il est nécessaire de reconduire pour l'année 2017 la liste arrêtée en 2012 suivante :

- Installations de voirie (panneaux, mobilier et matériel urbain,...) ;
- Matériel d'éclairage ;
- Illuminations, guirlandes lumineuses et décorations de fêtes ;
- Spots, projecteurs et autres luminaires ;
- Matériel de protection contre les intempéries ;
- Matériel de détection et de protection contre les incendies ;
- Échelles et échafaudages ;
- Auvents et tentes ;
- Matériel de pesage ;
- Box de transport des aliments et plaques eutectiques ;
- Sèches mains et sèche cheveux muraux.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un travail important mené par le service des finances pour inscrire des dépenses en investissement afin de récupérer la TVA.

M. Massonnet demande quelle somme représente ces dépenses.

Mme Dassin répond qu'il est difficile de l'évaluer précisément car cela concerne toutes les lignes budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARRETE, à l'unanimité**, la liste des biens meubles ci-dessus, pour permettre leur inscription en section d'investissement durant l'exercice 2017, compte tenu de leur caractère de durabilité, de leur montant unitaire inférieur à 500 € toutes taxes comprises et de leur absence inscription sur la liste des biens meubles fixée par l'arrêté ministériel susvisé.

5/ PROGRAMME DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES BOURGS CENTRES ET POLES DE SERVICE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES

Rapporteur : M. Dassin

L'assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes a voté le 22 septembre 2016 la création de deux nouveaux dispositifs d'aide à l'investissement pour les projets d'aménagement :

- Plan en faveur de la ruralité (communes de moins de 2 000 habitants) ;
- Programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres et pôles de service (communes entre 2 000 et 20 000 habitants), permettant de pallier les baisses de dotations de l'Etat.

Par délibération n°148/16 du 6 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de demande de subvention au titre de ce programme.

Dans le cadre des projets éligibles, les aménagements ci-dessous peuvent également être proposés :

- Sécurisation des espaces publics - vidéoprotection
 - o Subventions plafonnées à 15.000,00 € par caméra (taux de subventions 15%). Cette intervention complète celle de l'Etat. Les dépenses pourront être prises en compte depuis début 2016.

M. le Maire indique que Mme Givernet et Mme Pernod Beaudon ont informé la Commune de l'ensemble des projets pouvant être éligibles aux nouveaux dispositifs d'aide à l'investissement proposés par la Région Auvergne Rhône-Alpes et précise qu'il leur a demandé de soutenir les demandes de subvention de la Commune. Les conseillers municipaux seront informés des réponses apportées par la Région sur ces dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à compléter le dossier de demande de subvention déposé suite au Conseil municipal du 6 novembre 2016 au titre du programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres et pôles de service proposé par la région Auvergne Rhône-Alpes et signer tous les documents s'y rapportant.

6/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PIETONS ET CYCLISTES DU PAYS DE GEX (APICy)

Rapporteur : H. Bertrand

L'association APICy a pour objet le développement de la mobilité durable comme moyen de déplacement. Elle œuvre en ce sens sur l'ensemble du Pays de Gex et notamment sur Saint-Genis-Pouilly où elle a participé à la réflexion sur les aménagements du rond-point de Porte de France, au repair café organisé en avril 2016 sur la commune et a aidé à organiser la ballade transfrontalière dans le cadre du bicentenaire du rattachement de Meyrin à la Suisse.

Au vu de l'intérêt de ces actions dans le développement de la commune, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 200 euros à APICy.

M. le Maire rappelle que cette association a conduit des enquêtes sur l'usage du mode doux. Cette proposition de subvention est sollicitée sur le principe de solidarité des communes situées en frontière. Il remercie M. Cattaneo pour son investissement dans les enquêtes menées sur le rond-point Porte de France et rappelle que toutes les nouvelles voies de la Commune sont dotées de pistes cyclables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la proposition de subvention exceptionnelle à APICy d'un montant de 200 euros ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours.

III - MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre du Bordeau : Poids Plume
- Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle à la médiathèque : M. Blantoudoux
- Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle à la médiathèque : Baluchon
- Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle à la médiathèque : Le rêve de Hulm
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar – Site du centre technique municipal
- Contrat de réservation d'un hébergement pendant les vacances d'hiver – secteur enfance
- Avenant au contrat d'assurances véhicules à moteur
- Avenant au contrat d'assurances dommages aux biens
- Migration du logiciel Marco vers le logiciel Marcoweb et sa mise à disposition en mode SAAS

- Marché d'abonnement logiciel d'instruction des dossiers d'aide sociale et des demandes de logements
- Formation BAFA d'un agent – Convention avec UCJG
- Formation BAFD d'un agent – Convention avec UFCV
- Formation BAFD d'un agent – Convention avec l'IFAC
- Bail de location – Appartement de type 4 à Mme Justine Larue, à compter du 29 décembre 2016

IV – Informations

M. le Maire rappelle que les informations à caractère officiel sont transmises en séance.

Séance levée à 21 heures 30.

Le Maire

H. BERTRAND

A l'issue de la séance, Monsieur BERTRAND a donné la parole au public pour répondre ensuite à ses questions.